

# ARRETE TEMPORAIRE



58/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Travaux de réfection de chaussée -Rue vau de chaume – BSTP41  
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société BSTP41 en date du 04 mars 2026– représentée par Monsieur Bastien SOURIAU.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier, afin de permettre les travaux de réfection de chaussée.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de réfection de chaussée rue Vau de Chaume, la section circulée sera réduite et un alternat sera mis en place (Voir ANNEXE 1), le stationnement au droit du chantier sera lui aussi interdit du 18 mars au 01 Avril 2026.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société BSTP41

Fait à Saint-Aignan, le 04 mars 2026

Le Maire :

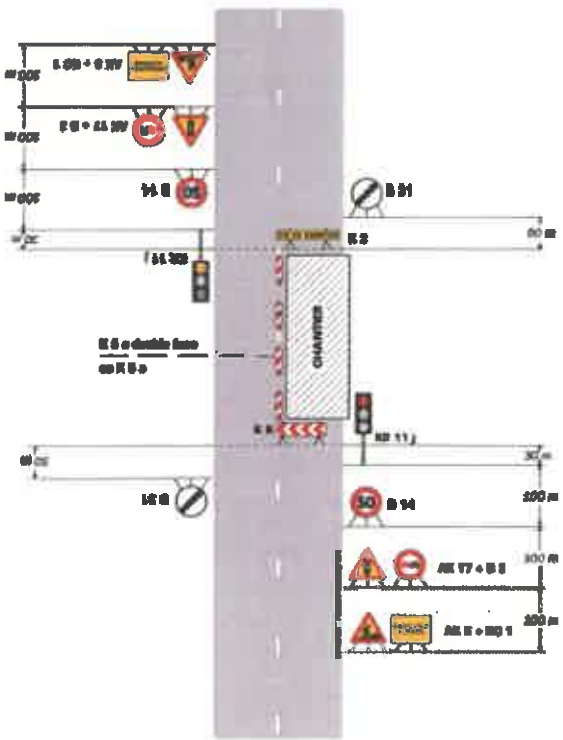


ERIC CARNAT

# ANNEXE 1

## Chantiers fixes CF24

Alternat par signaux tricolores Circulation alternée  
Route à 2 voies

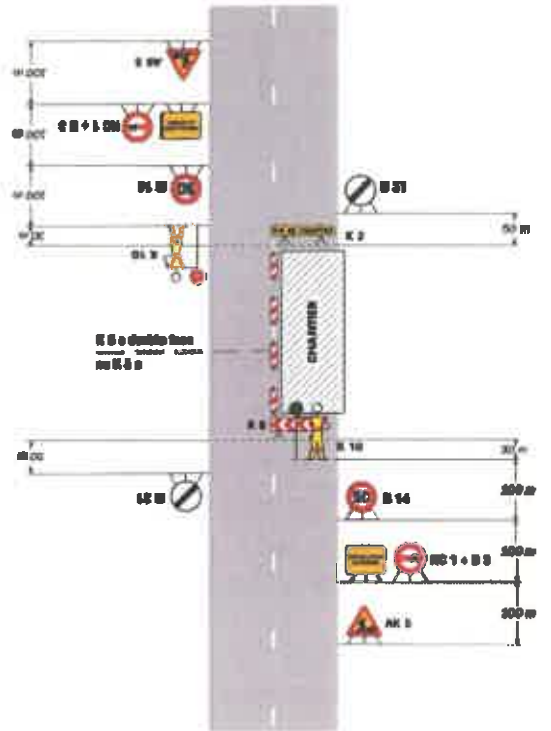


**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité adéquate.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Chantiers fixes CF23

Alternat par piquets K 10 Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et AK 17.